

SYNDICAT MIRABEL PIEGROS AOUSTE SAILLANS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRINCIPAL – EAU POTABLE (n°61100)

Annexe de la délibération n° 2022-03-01-01 Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2022

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section d'exploitation – année 2021

III. La section d'investissement – année 2021

IV. Les données synthétiques de l'exécution du budget – année 2021

V. Les données synthétiques du budget – année 2022

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, Monsieur le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 23 mars 2021 par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général du syndicat aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux collectivités membres ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et/ou de la Région et de l'Agence de l'Eau chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre syndicat. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des mises à disposition ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section d'exploitation – année 2021

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre syndicat d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des installations syndicales.

Pour le syndicat, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la vente de l'eau et des divers remboursements des collectivités membres.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 1 484 985.07 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les mises à disposition des installations techniques, les achats de matières premières et de fournitures effectuées, les intérêts des emprunts à payer.

En 2021 les principaux entretiens effectués sont:

- Réparations fuites sur les 4 communes **pour 64 118.90€ HT** avec une répartition de 17 252.80€ pour la commune d'Aouste sur Sye, 13 254.70€ pour la commune de Mirabel et Blacons, 13 734.10€ pour la commune de Piégros la Clastre et 19 877.30 € pour la commune de Saillans
- Raccordement BY PASS suite travaux RD à Saillans (8 838.23€ HT)
- Achat d'un débitmètre pour le réservoir de Brunel à Piégros la Clastre (158€ HT)
- Mise à la côte réseau AEP Quartier Mivoie à Aouste (570€ HT)

Les dépenses de fonctionnement 2021 représenteraient 1 331 586.09 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'excédent de fonctionnement 2021 est de **153 400.82 euros**

b) Une vue d'ensemble de la section d'exploitation – année 2021

Date : 20/01/2022 10:52	
Comparatif - Détail Chapitre	
S.I.E - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS / SIE - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS	

Critères de l'édition : Section : Fonctionnement; Sens : Dépense

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	1 659 799,74 €	1 331 585,17 €	80,23%	328 214,57 €	19,77%
011 - Charges à caractère général	412 100,00 €	363 254,85 €	88,15%	48 845,15 €	11,85%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	302 600,00 €	282 199,97 €	93,26%	20 400,03 €	6,74%
014 - Atténuations de produits	108 000,00 €	82 830,00 €	76,69%	25 170,00 €	23,31%
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	2 377,00 €	0,00 €	0,00%	2 377,00 €	100,00%
023 - Virement à la section d'investissement	10 000,00 €	0,00 €	0,00%	10 000,00 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	243 400,67 €	242 904,90 €	99,80%	495,77 €	0,20%
65 - Autres charges de gestion courante	28 688,38 €	27 582,41 €	96,14%	1 105,97 €	3,86%
66 - Charges financières	66 722,02 €	54 918,76 €	82,31%	11 803,26 €	17,69%
67 - Charges exceptionnelles	485 911,67 €	277 894,28 €	57,19%	208 017,39 €	42,81%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%

Comparatif - Détail Chapitre

S.I.E - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS / SIE - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS

Critères de l'édition : Section : Fonctionnement; Sens : Recette

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Recette	1 659 799,74 €	1 480 692,73 €	89,21%	179 107,01 €	10,79%
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	36 496,53 €	36 496,53 €	100,00%	0,00 €	0,00%
013 - Atténuations de charges	0,00 €	3 690,78 €	0,00%	-3 690,78 €	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	210 000,00 €	53 526,81 €	25,49%	156 473,19 €	74,51%
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	1 307 000,00 €	1 258 404,54 €	96,28%	48 595,46 €	3,72%
75 - Autres produits de gestion courante	95 000,00 €	125 274,75 €	131,87%	-30 274,75 €	-31,87%
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	3 299,32 €	0,00%	-3 299,32 €	0,00%
78 - Reprises sur amortissements et provisions	11 303,21 €	0,00 €	0,00%	11 303,21 €	100,00%

III. La section d'investissement – année 2021

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine.

Le budget d'investissement du syndicat regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, les participations des communes membres.

Amortissements :

Pour l'année 2021, des écritures d'amortissement ont été passées pour **296 431.71 €** en recettes et en dépenses, soit **53 526.81€** de reprise de subvention d'équipement et **242 904.90 €** de dotations aux amortissements.

Recettes :

La réserve (compte 1068) a été réalisée par un titre de recette de **161 753.52 €**.

Des subventions d'équipements ont été encaissées pour **93 046.26 €** répartis comme suit :

- 14 989 € (DETR réservoir les Chapeaux)
- 16 218 € (AERMC Quartier Bas Arras)
- 12 097.26€ (solde CD26 et AERMC schéma directeur AEP Saillans)
- 13 167€ (acompte subvention CD26 télégestion Saillans)
- 36 575 € (acompte AERMC télégestion Saillans)

Dépenses :

Les dépenses prévues ont été réalisées :

- Acquisition parcelles réservoir les Chapeaux (600€)
- Achat Ordinateur portable (812 € HT) et mise en place de la téléalarme intrusion (2 506€ HT)
- Sectorisation télégestion (43 251.46€ HT)
- Achat d'une machine à percer pour 1 296.17€ HT

- Restructuration du lotissement du moulinage pour 4 360€ HT
- Renouvellement de l'impasse du Veylan au Berthalais pour 15 850 € HT
- Opération Montmartel pour 52 583.79€ HT et 2 626.18€ Ht de frais de publicité

Soit **459 504.05 euros** de dépenses et **794 394.77 euros** de recettes (dont 280 000€ d'emprunt).
Soit un excédent de **334 890.72 euros**.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement – année 2021

Date : 20/01/2022 11:00	
Comparatif - Détail Chapitre	
S.I.E - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS / SIE - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS	

Critères de l'édition : Section : Investissement; Sens : Dépense

Chapitre	Budgetisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Investissement - Dépense	1 295 138,07 €	459 504,05 €	35,48%	835 634,02 €	64,52%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	161 753,52 €	161 753,52 €	100,00%	0,00 €	0,00%
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 000,00 €	53 526,81 €	25,49%	156 473,19 €	74,51%
041 - Opérations patrimoniales	12 852,32 €	12 492,52 €	97,20%	359,80 €	2,80%
16 - Emprunts et dettes assimilées	94 889,18 €	87 545,92 €	92,26%	7 343,26 €	7,74%
20 - Immobilisations incorporelles	28 700,00 €	13 906,25 €	48,45%	14 793,75 €	51,55%
21 - Immobilisations corporelles	326 843,05 €	70 046,56 €	21,43%	256 796,49 €	78,57%
23 - Immobilisations en cours	75 000,00 €	2 626,18 €	3,50%	72 373,82 €	96,50%
458102 - MONTMARTEL	380 000,00 €	52 583,79 €	13,84%	327 416,21 €	86,16%
458103 - DECI	5 100,00 €	5 022,50 €	98,48%	77,50 €	1,52%

Date : 20/01/2022 11:01	
Comparatif - Détail Chapitre	
S.I.E - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS / SIE - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS	

Critères de l'édition : Section : Investissement; Sens : Recette

Chapitre	Budgetisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Investissement - Recette	1 295 138,07 €	794 394,77 €	61,34%	500 743,30 €	38,66%
021 - Virement de la section d'exploitation	10 000,00 €	0,00 €	0,00%	10 000,00 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	243 400,67 €	242 904,90 €	99,80%	495,77 €	0,20%
041 - Opérations patrimoniales	12 852,32 €	12 492,52 €	97,20%	359,80 €	2,80%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	161 753,52 €	161 753,52 €	100,00%	0,00 €	0,00%
13 - Subventions d'investissement	200 750,00 €	93 046,26 €	46,35%	107 703,74 €	53,65%
16 - Emprunts et dettes assimilées	279 917,56 €	280 000,00 €	100,03%	-82,44 €	-0,03%
23 - Immobilisations en cours	1 364,00 €	4 197,57 €	307,74%	-2 833,57 €	-207,74%
458201 - MONTMARTEL	280 000,00 €	0,00 €	0,00%	280 000,00 €	100,00%
458202 - MONTMARTEL	100 000,00 €	0,00 €	0,00%	100 000,00 €	100,00%
458203 - DECI	5 100,00 €	0,00 €	0,00%	5 100,00 €	100,00%

IV. Les données synthétiques de l'exécution du budget – année 2021

	Exédents antérieurs	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Fonctionnement	36 496,53 €	153 400,82 €	28 143,83 €
Investissement	- 161 753,52 €	334 890,72 €	173 137,20 €
			201 281,03 €

Le résultat de clôture au 31/12/2021 est de 201 281.03 euros.

En effet, le déficit antérieur de 2020 (- 161 753.52€) vient impacté le résultat de clôture malgré un excédent des 2 sections pour 2021 (+ 153 400.82€ en fonctionnement et + 334 890.72€ en investissement).

Par ailleurs, quelques subventions restent encore à percevoir sur 2022 : solde de la deuxième convention avec l'Agence de l'eau sur les économies d'eau, solde de la convention de sectorisation, subvention pour la télégestion de Saillans).

V. Les données synthétiques du budget – année 2022

Pour les deux sections :

a) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

Entretien :

- Démarreur de La Plaine (1 900€)
- Cloture Captage Pas De Lauzun (2 000€)
- Entretien et renouvellement Stabilisateur Pression (4 000€),
- MAPA à Bdc pour réparations fuites (80 000€)
- Renouvellement du parc de compteurs sur la Commune de Saillans pour 40 000€
- Formation Grundfos X2 et mise à jour autres formations pour 5 000€ (intégré au chapitre 012)

Investissement :

- Interconnexion Saillans pour 490 000 € HT
- Phase 1 Centre ancien Saillans pour 754 000 € HT
- Géolocalisation des CPT - Saillans pour 1 000 € HT
- Acquisitions et servitudes Réservoir les Chapeaux pour 3 000€ HT
- Renouvellement des réseaux AEP (branchements) pour 21 000€
- Sectorisation et télégestion sur la commune de Saillans pour 90 627.59€ HT
- Travaux liés ECPP Rte Cobonne Aouste pour 10 000€ HT
- Restructuration AEP suite Lot. Le Moulinage PLC pour 5 640€ HT
- Création 2 regards Stab - Maillage Haut et Bas Service Saillans pour 10 000€ HT
- Reprise canalisation Pas de Lauzun pour 40 000€ HT
- Renouvellement Bcht centre bourg Aouste (26 Bchts) pour 75 000 € HT
- Appareil recherche de fuite ENIGMA 8 corrélateurs pour 7 500€ HT
- Achat véhicule pour remplacement CADDY pour 27 000 € HT
- Remplacement du serveur informatique pour 8 000 € HT

La convention de mandat avec la commune de Saillans pour réaliser le réseau d'eaux pluviales sur l'opération Montmartel, Chemin de Saint Jean est toujours en cours pour un montant de 380 000€ en dépenses et en recettes d'investissement (opération pour compte de tiers).

Sur 2022, 327 416.21€ sont inscrits en dépense.

Une convention de mandat pour l'étude sur la DECI est toujours en vigueur (attente complément de subvention du département)

Il est à noter que l'autofinancement pour l'opération Montmartel a été inscrit dans la convention de mandat).

b) Les subventions d'investissements prévues :

- Réservoir les Chapeaux : 12 000€ de l'Agence de l'eau (en cours de versement)
- Solde de la 2ème convention économie d'eau de l'Agence de l'eau pour 30 000€ (en cours de versement)
- Subvention AERMC pour Impasse du Veylan (11 000€)
- Solde de la subvention AERMC pour la télégestion Saillans (17 556€ du CD26 et 36 575€ de l'AERMC)
- Subvention AERMC canalisation Pas de Lauzun (19 000€ de l'ARMC et 9 000€ du CD26 en cours)
- Subventions Interconnexion Saillans Mirabel (145 000€ par le CD26 et 240 000€ par l'AERMC)
- Subventions Centre ancien Saillans (220 000€ du CD26, 188 000 de la DETR-en cours- et 190 000€ par l'AERMC –en cours-)

e) Etat de la dette

ETAT DE LA DETTE 2022

Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE

Code et objet de l'emprunt	Organisme Prêteur	Nature de taux	capital emprunté	Durée	Taux	Date échéance	Capital au 1er Janvier 2022	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts
13001 - Restructuration AEP ASST Garard Les	CAISSE EPARGNE LOIRE DROME	Fixe	300 000 €	20 ans	4,33%	25/01/2032	184 568,63 €	21 444,99 €	12 894,82 €	8 550,17 €
17001 - Restructuration réseau eau	C D C	Fixe	235 800 €	15 ans	1,35%	01/11/2032	177 482,09 €	17 383,08 €	14 874,03 €	2 509,05 €
07001 - Financement investissements AEP	SA SFIL	Fixe	233 000 €	40 ans	4,82%	01/03/2046	185 753,72 €	12 942,91 €	3 806,13 €	9 136,78 €
03002 - Restructuration du réseau AEP	CRCAM VALENCE	Fixe	137 205 €	20 ans	5,86%	15/05/2022	11 171,98 €	11 826,56 €	10 553,45 €	1 273,11 €
03001 - Travaux d'adduction eau potable-	SA SFIL	Fixe	446 676 €	40 ans	5,75%	01/10/2042	345 524,63 €	28 756,58 €	8 405,59 €	20 350,99 €
08001 - Tx adduction AEP PL + AOUSTE	SA SFIL	Fixe	440 000 €	50 ans	5,64%	01/10/2058	408 506,08 €	26 842,86 €	3 483,12 €	23 359,74 €
A192102T000	CAISSE EPARGNE LOIRE DROME	Fixe	280 000 €	20 ans	0,89%	30/09/2041	265 474,94 €	15 148,06 €	14 557,38 €	590,68 €
							1 578 482,07 €	134 345,04 €	68 574,52 €	65 770,52 €

f) Tarifs

Les tarifs restent inchangés pour 2022.

Il est à noter qu'aucune évolution des tarifs n'est à remarquer depuis début 2017 pour les communes de Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre et Aouste sur Sye.

La délibération du 10 décembre 2019 prévoyant les tarifs progressifs pour la commune de Saillans reste en vigueur.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Mirabel et Blacons, le 3 mars 2022.

Gilles MAGNON
Président,



Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) détient une part du capital ;
 - b) a garanti un emprunt ;
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégués de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.